



TRAVAILLER AUTREMENT

Vous rencontrez des difficultés pour trouver du personnel compétent, opérationnel et autonome ?

Vos besoins ne vous permettent pas de proposer un CDI attractif à temps complet ?

Pour leur part, certains salariés souhaitent aussi pouvoir travailler autrement.

A côté de l'embauche directe en CDI ou en CDD, il existe toute une série de solutions de mise à disposition de personnel à explorer, d'autres formes de travail à envisager : autant de filières de recrutement de compétences méconnues, que nous vous proposons de découvrir ou d'approfondir.

Durée : 1 jour

Date et lieu :

13 Octobre 2017

DIJON

Horaires :

9 heures – 17 heures.

Intervenant :

Nadine FORZINETTI

Consultante Droit du
Travail et Ressources
Humaines

Pascal FORZINETTI

Avocat

Public visé :

- DRH - RRH
- Chefs d'entreprise - Directeurs

Prérequis :

Aucun prérequis n'est nécessaire pour suivre cette formation.

Objectifs :

- Définir le motif personnel, à défaut de précision législative
- Déterminer les causes de licenciement pour motif personnel
- Maîtriser la procédure pour limiter les risques de contentieux
- Mesurer les coûts supportés par l'entreprise
- Intégrer les apports de la loi Travail

Moyens pédagogiques :

- Exposés - débats
- Réflexion et échanges d'expériences
- Etudes de cas et mises en situation
- Remise de supports pédagogiques

Coût : 350 € par stagiaire

Contact et inscriptions :

Nadine FORZINETTI

06.21.03.30.08.

jpc-n.forzinetti@orange.fr

PROGRAMME

1. Les enjeux de ces nouvelles formes de travail

- Les causes de ces nouvelles formes de travail
- Les besoins de flexibilité des entreprises
- Les besoins « d'autre chose » des salariés

2. Recourir à des salariés en travaillant autrement

- Le télétravail
- Le tiers lieu ou espace de « coworking »
- Le travail à temps partagé (en direct)
- Le prêt de personnel
- Les salariés « multiscartes »
- Le cumul emploi-retraite

3. Recourir à des non-salariés

- Sous traitance / prestation de services
- Le groupement d'employeur (temps partagé via un prescripteur)
- Les entreprises de travail à temps partagés (temps partagé via un prescripteur)
- Le portage salarial
- Le freelance
- L'autoentreprise
- Les coopératives d'activité et d'emploi